Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_089-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le trente juin deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	28
Absent excusé :	1
Procuration de vote :	1
Votants :	29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Jocelyne RENOU – Denis LE MELLOT – Corinne GUILLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST

Absent excusé :
Thierry MARTINEAU

Procuration de vote :
Thierry MARTINEAU Mandataire Stéphane SIMON

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DEWITTE

Publication en ligne le : 10/07/2026

N° 2026-07-089 MODIFICATION DES MODALITES DE RESERVATION ET DES TARIFS DES SALLES MUNICIPALES – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Finances locales / Divers

Rapporteur : Stéphane CHABOT

Au regard des problématiques actuelles de disponibilités de salles communales, il apparaît nécessaire de modifier les modalités de réservations des salles pour permettre au plus grand nombre d'accéder aux salles municipales.
Les salles concernées par des modifications de règlements sont les suivantes : Salle des fêtes (annexe n° 1), Ferme de Solidor (annexe n° 2) et Salle familiale du Champ Loisel (annexe n° 3).

Pour la salle des fêtes, il est proposé de rappeler la priorité donnée aux associations vernoises pour l'accès à cette salle (activités régulières avec une planification hebdomadaire et animations du week-end dans la commune). Un paragraphe est inséré au II – REGLEMENT page 2 – « après personnes physiques vernoises ») :

> « Cette salle est réservée pour l'animation de la vie locale et la tenue d'activités annuelles régulières sportives, culturelles et sociales. La priorité est donnée aux associations vernoises assurant cette animation régulière du 1er septembre au 5 juillet. Les particuliers pourront accéder à la salle entre le 5 juillet et le 31 août. Une exception à ce principe aura lieu lors de la campagne électorale d'élections locales (municipales, départementales, régionales, référendum), les candidats dûment enregistrés pourront bénéficier de la salle pour la tenue d'une réunion publique à raison d'une réservation par tour de scrutin. La Ville transmettra aux candidats les jours et heures possibles pour la tenue de ces réunions. »

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_089-DE

Pour la Ferme de Solidor, il est proposé de limiter le nombre de réservations par les associations à une par trimestre, hors planification annuelle et organisation de festivités sur la commune et prévoir également un tarif pour les partis politiques. Ces précisions sont intégrées dans le document joint en annexe n° 4 détaillant les tarifs et modalités de réservation.

Pour la salle familiale du Champ Loisel, la problématique principale est l'utilisation conjointe de la salle familiale entre le Centre de Loisirs en semaine et les particuliers les week-ends. En raison de la fermeture de la salle familiale de la Chalotais, un report s'effectue également sur la salle familiale du Champ Loisel lorsque la capacité de la Ferme de Solidor n'est pas suffisante (35 personnes). Pour des raisons d'organisation interne et permettre un fonctionnement optimal du Centre de Loisirs, il est proposé de restreindre les périodes de réservation de la salle du Champ Loisel en semaine aux seules périodes scolaires, sauf le mardi et le mercredi. Ainsi, il est possible de réserver la salle le week-end (vendredi, samedi et dimanche), et ponctuellement en semaine le lundi et jeudi en dehors des périodes d'activités du Centre de Loisirs.
Le paragraphe suivant serait inséré (article 2 – réservations au paragraphe 1. Pour les particuliers) :

> « La salle étant réservée à l'usage du Centre de Loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires, les réservations sont possibles :
>
> - En période scolaire : tous les jours, sauf le mardi et le mercredi
> - Pendant les vacances scolaires : le vendredi, le samedi et veille de jours fériés. »

En complément de ces changements, un ajustement des tarifs est proposé ayant pour objectif d'arrondir les montants. Les tarifs ayant été votés au Conseil municipal du 15 décembre 2025, il est nécessaire de procéder à la modification de la délibération n° 2025-12-145 pour les 2 salles suivantes : Ferme de Solidor et Salle familiale du Champ Loisel, selon la proposition en annexe n° 4. Les tarifs de la salle des fêtes ne sont pas modifiés.

Ceci exposé ;
Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2015-06-084 du Conseil municipal du 29 juin 2015 modifiant les règlements d'utilisation de la salle du Champ Loisel et de la salle des fêtes ;
Vu la délibération n° 2022-01-004 du Conseil municipal du 31 janvier 2022 modifiant le règlement de la salle du Champ Loisel ;
Vu la délibération n° 2025-12-145 du Conseil municipal du 15 décembre 2025 relative aux tarifs et redevances 2026 ;
Vu le règlement de la salle des fêtes de la Chalotais joint en annexe n° 1 ;
Vu le règlement de la Ferme du Solidor joint en annexe n° 2 ;
Vu le règlement de la salle familiale du Champ Loisel joint en annexe n° 3 ;
Vu les propositions de tarifs jointes en annexe n° 4 ;
Considérant l'avis favorable de la commission mixte Administration générale, Devoir de mémoire, Protection de la population, Police de proximité et Vie de la Cité, Sports, Associations et Commerce du 17 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à la majorité des votants par vote à main levée :
- 5 voix CONTRE : Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST – Thierry MARTINEAU (pouvoir)
- 24 voix POUR

- **DÉCIDE** de mettre à jour les règlements de la salle des fêtes de la Chalotais et de la salle familiale du Champ Loisel, conformément aux annexes n° 1 et 3 jointes ;
- **MODIFIE** les tarifs municipaux et modalités de réservations conformément à l'annexe n° 4 jointe ;
- **ACTE** la mise en œuvre de ces nouvelles modalités au 1er août 2026.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DEWITTE

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_089-DE

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.